



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 08 MARS 2018

Le Huit Mars Deux Mille Dix Huit, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Deux Mars Deux Mille Dix Huit, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19H33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, M. Pedro JERONIMO, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Jacky LAVERDURE, Mme Eliane MINE, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 4

Christèle GACHET, représentée par Jean CHENAVIER

Eric GERMAIN CARA représenté par Marie-Thérèse ROBERT

Dominique MASSON représenté par Eliane MINE

Christophe VIGNON, représenté par Jacky LAVERDURE

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 21h48.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 MARS 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 08 mars 2018 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 02 mars 2018.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 02 mars 2018 a été affichée le 02 mars 2018 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité ainsi que celui du 25 janvier 2018.

01. Budgets général et annexe– Approbation des comptes de gestion 2017

Rapporteur : M. Le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par la Receveuse Municipale est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2017 et la situation finale du compte de gestion 2016. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances qui a donné un avis favorable à l'approbation du compte de gestion présenté par notre Receveuse Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
 - ✓ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête à l'unanimité comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017 (budget général)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	4 268 140,37 €	4 901 075,52 €	9 169 215,89 €
Titres de recettes émis (b)	1 579 360,83 €	4 892 772,65 €	6 472 133,48 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	30 836,12 €	30 836,12 €
Recettes Nettes (d=b-c)	1 579 360,83 €	4 861 936,53 €	6 441 297,36 €

DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (e)	4 268 140,37 €	4 901 075,52 €	9 169 215,89 €
Mandats émis (f)	1 801 690,13 €	4 228 173,01 €	6 029 863,14 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	167 568,10 €	167 568,10 €
Dépenses nettes (h=f-g)	1 801 690,13 €	4 060 604,91 €	5 862 295,04 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		801 331,62 €	579 002,32 €
(h-d) Déficit	-222 329,30 €		0,00 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	-118 338,29 €		-222 329,30 €	-340 667,59 €
Fonctionnement	892 595,37 €	709 972,37 €	801 331,62 €	983 954,62 €
TOTAL	774 257,08 €	709 972,37 €	579 002,32 €	643 287,03 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017**(budget annexe Allivet-Bouvain)**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	577 900,00 €	578 400,00 €	1 156 300,00 €
Titres de recettes émis (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes Nettes (d=b-c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (e)	577 900,00 €	578 400,00 €	1 156 300,00 €
Mandats émis (f)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			0,00 €
(h-d) Déficit			0,00 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE ALLIVET-BOUVAIN

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement			0,00 €	0,00 €
Fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017.

02. Budget général – Approbation du compte administratif 2017**Rapporteur : Mireille GILIBERT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille Gilibert, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël Gullon, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille Gilibert pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

LIBELLES	PREVU	REALISE
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	4 901 075,52	4 060 604,91
Recettes	4 901 075,52	4 861 936,53
Excédent antérieur (002)		+ 182 623,00
Excédent		+ 983 954,62
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	4 268 140,37	1 801 690,13
Recettes	4 268 140,37	1 579 360,83
Déficit antérieur (001)		- 118 338,29
Déficit		- 340 667,59
<u>RESULTAT GLOBAL</u>		+ 643 287,03

Le compte administratif 2017 a été présenté en commission Finances du 27 février 2018.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 avec 18 voix pour et 9 abstentions.

03. Budget annexe Allivet-Bouvain – Approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille Gilibert, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël Gullon, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille Gilibert pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées. Aucune écriture n'a été passée sur l'exercice 2017. Le compte administratif est voté avec un réalisé à zéro (vu avec la trésorière).

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

LIBELLES	PREVU	REALISE
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	578 400,00	0,00
Recettes	578 400,00	0,00
Excédent ou déficit antérieur (002)		0,00
Résultat		0,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	577 900,00	0,00
Recettes	577 900,00	0,00
Excédent ou déficit antérieur (002)		0,00
Résultat		0,00
<u>RESULTAT GLOBAL</u>		0,00

Le compte administratif 2017 a été présenté en commission Finances du 27 février 2018.

**Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,
Après avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 avec 18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

04 - Budget général : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : M. le Maire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat. Il informe sur la situation financière de la collectivité et ses perspectives, et il permet de discuter des grandes orientations du budget primitif et de déterminer les investissements prioritaires.

La commission Finances du 27 février 2018 a pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018, le débat est instauré au sein du Conseil Municipal.

05 - Acquisition des parcelles AS 5, AS 7 et AS 55 Chemin de la Serve et Chemin des Meunières

Rapporteur : Daniel Gérard

M. Gérard explique que, dans la précédente délibération du 25 janvier dernier, a été omise l'acquisition de la parcelle AS 5 d'une surface de 11 ca située Chemin des Meunières.

En effet, la bande de terrain que Monsieur et Madame BEAL avaient accepté de céder gratuitement à la commune lors du Conseil municipal en date du 09 février 1989, était constituée de deux parcelles (AS 5 et AS 7) pour une surface totale de 53 ca.

En ce qui concerne la parcelle AS 55 créée suite à l'intervention d'un géomètre pour la modification de la clôture Chemin des Meunières, la surface de ce terrain est de 67 ca.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 25 janvier 2018.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles AS 5, 7 et AS 55 pour 120 m² et à signer l'acte administratif validant la conclusion de cette cession.

06 - Travaux : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien pour réfection de la chaussée RD 73

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a programmé dans ses investissements l'aménagement de l'Avenue Aristide Briand. Ces travaux consistent en l'aménagement d'intersections, le recalibrage de la largeur de la chaussée, la création de trottoirs, la reprise de revêtement en enrobé sur la RD, les réseaux et la mise en place de feux tricolores.

Cette avenue est une route départementale, n° 73, située en agglomération. Par conséquent, le Département a décidé de coordonner ses travaux d'entretien des chaussées avec la réalisation de ce projet communal.

Pour permettre le cofinancement de cette opération, il convient de signer une convention entre la commune et le département, afin de préciser les obligations particulières des deux parties, en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- Les modalités d'exécution des travaux
- Le financement des travaux
- Les modalités d'entretien ultérieur des aménagements
- Les responsabilités de chaque co-contractant
- La durée de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 21 voix pour et 6 abstentions, d'autoriser le Maire à signer cette convention

07 - Economie : Demande de subvention au FISAC pour la redynamisation du centre bourg

Exposé du rapporteur, Sébastien METAY

La Commune, consciente de l'atout qu'est son centre-ville avec un commerce actif, souhaite se doter des moyens de renforcer cette dynamique. En effet, la commune envisage de déployer des actions de veille et d'études, de revitalisation et d'aménagement du centre bourg en lien avec l'ensemble des acteurs puis de déployer des solutions pour accompagner une dynamique notamment en direction du commerce de proximité. Cette démarche s'effectuera avec la Chambre de Commerce et d'Industrie comme partenaire.

Le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Les aides financières prennent la forme de subventions, après sélection des dossiers de demande de subvention à la suite [d'appels à projets nationaux](#).

Ci-dessous coût prévisionnel des actions :

Réalisation d'une enquête auprès des ménages : 2 000 €

Recrutement d'un chargé de mission (affecté à un mi-temps au commerce, l'autre mi-temps pour le logement) sur 3 ans : 75 000 €

Communication pour renforcer l'attractivité du centre bourg : 20 000 €

Plan de financement :

Dépenses	Recettes
Enquête auprès des ménages : 2 000 €	FISAC : 4 400 €
Communication : 20 000 €	Commune : 17 600 €
Dépenses de personnel : 75 000 €	FISAC : 15 000 €
(3 ans)	Commune : 60 000 €

Afin de permettre l'animation et les actions de communication pour la revitalisation du centre bourg, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention dans le cadre du FISAC auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour un montant de 19 400 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FISAC auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour un montant de 19 400 €.

8- Contentieux : Autorisation du Conseil Municipal pour signature du protocole d'accord avec Monsieur Denis ROCHER

Exposé du rapporteur, M. le Maire

Monsieur Denis ROCHER possède la propriété dite de Beauregard, sise Avenue Maréchal Joffre, ceinte d'un mur en pisé sur tout son pourtour, dont une partie s'est écroulée au Sud durant le 1^{er} semestre 2012, écroulement dû, d'après Monsieur ROCHER à la présence du Chemin du Pré de la Chère longeant sa propriété.

Monsieur Denis ROCHER a déposé une requête en référé le 02 mai 2014 sur la base d'un rapport d'expertise de janvier 2014, requête rejetée par ordonnance de rejet en date du 22 décembre 2014.

Monsieur Denis ROCHER a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble le 07 mai 2015 d'une demande indemnitaire tendant à voir condamner la commune de LA COTE ST ANDRE, ainsi que Bièvre Isère Communauté, au titre des réparations du mur en pisé endommagé.

Dans le cadre de cette procédure, il a été proposé qu'une médiation soit organisée sous l'égide du Tribunal Administratif de Grenoble.

Aujourd'hui un accord a été trouvé entre la Commune et monsieur Denis ROCHER concernant les travaux à effectuer et un protocole d'accord a été rédigé.

Ce point a été étudié en commission des finances du 27 février 2018.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 26 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord avec Monsieur Denis ROCHER concernant le financement des travaux de réfection du mur de sa propriété.

09 – Scolaire : Projets pédagogiques de l'Ecole Primaire Publique / attribution d'une subvention à la coopérative scolaire

Exposé du rapporteur, Sébastien METAY

Il est rappelé que l'Ecole Primaire Publique travaille régulièrement avec les élèves sur des projets pédagogiques dans les domaines culturel, scientifique, ou sportif, qui nécessitent des déplacements, des visites de musées ou de sites naturels, voire de faire appel à des intervenants extérieurs.

L'Ecole Primaire Publique sollicite la ville de La Côte Saint-André afin d'obtenir des financements et de concrétiser les projets pédagogiques proposés par les enseignants ;

l'association Autour de l'Ecole et les parents d'élèves sont également mis à contribution suivant les projets.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire, réunie le 15 février 2018,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder un soutien financier pour l'année scolaire 2017 – 2018 d'un montant global de 3000 €. Les crédits budgétaires seront prélevés sur la section de fonctionnement au chapitre 065 / article 6574 et seront versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire Publique.

10 - Patrimoine : Adhésion de la Ville à Sites & Cités remarquables de France

Rapporteur : Christiane Cluniat

Considérant les objectifs de la Ville de La Côte Saint-André d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Site & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,043 euros par habitant (avec une cotisation plancher à 300 €).

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 5 118 habitants.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'adhésion de la Ville à Site & Cités remarquables de France,**
- **le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à trois cents (300) euros,**

- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la Ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association,**
- **de désigner l'adjointe à la culture pour représenter la Ville.**

11 - Questions diverses

- Décision du Maire 2018/02 : ester en justice et désignation Maître Ségolène COGNAT pour représenter la commune dans le contentieux l'opposant à JK Promotion (PC 038 130 17 10 001 du 08/12/2107).
- Décision du Maire 2018/03 : sollicitation prix auprès de Patrimoine Aurhalpin pour la tranche expérimentale des travaux de rénovation des extérieurs du Château Louis XI.